

N° : DP 20/124

## DECISION DU PRESIDENT

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 1 000 EUROS A L'ASSOCIATION "CROIX ROUGE FRANCAISE - DELEGATION DE TOULON"

#### Le Président de la Métropole

**VU** le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°07/11/23/191 du 16 novembre 2007 portant compétences supplémentaires l'animation et la coordination de la vie locale dans la Communauté d'Agglomération,

**VU** l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**CONSIDERANT** la demande de subvention émanant de l'association « La Croix Rouge Française – Délégation de Toulon » dont le siège social est à Toulon et ayant pour objet et ayant pour objet de prévenir et apaiser toutes les souffrances humaines,

**CONSIDERANT** l'intérêt des actions menées par cette association sur le territoire communautaire qui œuvre sans relâche partout où le besoin s'en fait sentir à l'exclusion de tout particularisme national ou confessionnel et apporte toute aide directe, quelque soit les opinions philosophiques ou religieuses des bénéficiaires,

**CONSIDERANT** les situations de précarité croissante rencontrées au sein de la Métropole et sur notre département,

**CONSIDERANT** l'action d'aide aux plus démunis par cette association,

**CONSIDERANT** les besoins humains et matériels liés à ce projet digne d'intérêt sur le territoire métropolitain,

**CONSIDERANT** les actions menées par cette association sur le territoire métropolitain entrent dans le cadre de la politique de la ville en matière de cohésion sociale de la Métropole,

**CONSIDERANT** le caractère exceptionnel de la demande chiffrée à 1 000 euros,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

**D'ATTRIBUER** une subvention de 1 000 euros (mille euros) à l'association « Croix Rouge Française – Délégation de Toulon ».

## **ARTICLE 2**

**DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget de l'exercice 2020 article 65748 opération 1.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **07 MAI 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre

